

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 11 juin 2025

N° 014-2025

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Procurations : 2

Nombre de votants : 13

Votes

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

5 juin 2025,

Affichée et mise en ligne

le 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

MM. KOCIUBA, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Absents excusés :

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mr MAQUIN qui donne pouvoir à Mr DENIS

Absents : Mme FONTAINE B, Mme FONTAINE N, Mme TOUROLLE,

Mr BRIZION, Mr CAPITAINE, Mr KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mme POUPONNEAU

Le procès-verbal du 1^{er} avril 2025 est approuvé.

Objet : Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343.1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Percepteur de Rethel ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 juin 2025,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Receveur Percepteur de Rethel dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report la somme qui ne peut être recouvrée, en raison de l'insolvabilité du créancier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état joint dressé par le receveur et s'élevant à la somme de 76.95€ (soixante-seize euros et quatre-vingt-quinze centimes).

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget au 6541.

La secrétaire de séance, Emilie POUPONNEAU

Le Maire, Michel KOCIUBA

En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 12 juin 2025
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 12 juin 2025
de la publication le 12 juin 2025
Mise en ligne sur le site internet le 12 juin 2025

